



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Nanterre, le 6 NOV. 2014

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Sophie Glâtre  
mél : sophie.glatre@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 71 28 44 59 – Fax : 01 71 28 46 01

Référence : Bordereaux du 21/05/2014 et du 10/09/2014

Affaire : Demande d'autorisation ETS MAZEAU  
Dossier n° 2014/0155  
S3IC :65-17644

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** Etablissements MAZEAU

**COMMUNE :** GENNEVILLIERS

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 14 février 2014 complétée le 5 septembre 2014

#### 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 Présentation

Les établissements MAZEAU ont été créés à Saint-Ouen en 1947. Cette entreprise est spécialisée dans la récupération, vente, tri, traitement et revente de métaux. Les établissements MAZEAU exploitent actuellement deux sites à Saint-Ouen et à Villers-sur-Trie.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la création d'un site au 35 route du bassin n°6 dans le port de Gennevilliers. Les installations concourent au transit pour l'expédition par voie fluvio-maritime de lots de ferraille et de matériaux non dangereux issus d'opérations de démolition. Le projet consiste à massifier les expéditions de ferrailles et d'inertes pour favoriser le transport par voie d'eau, en créant un site multimodal (interface entre le transport routier et la voie d'eau).

Le volume maximum prévisionnel de l'activité de transit est de l'ordre de :

- 30 000 t/an de ferrailles issues de sites de tri de la région parisienne,
- 50 000 t/an de matériaux non dangereux inertes issus de chantiers de déconstruction de la région parisienne.

Les quantités maximales de matériaux et ferrailles présentes sur le site seront de :

- 6 000 m<sup>3</sup> de ferrailles sur une surface de stockage de 3 600 m<sup>2</sup>
- 6 000 t de matériaux.

Les matériaux et ferrailles seront manutentionnés par pelle hydraulique et chargeurs.

Le site fonctionnera 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. Un effectif de 6 personnes travaillera sur le site.

## 1.2 Description de l'environnement du projet

La parcelle d'implantation est située intégralement sur le domaine public du port de Gennevilliers. La parcelle est située en limite Nord de la commune de Gennevilliers, en bordure de la Seine (rive gauche). Sa superficie est de 16 200 m<sup>2</sup>. L'installation est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune (secteur UEPe du PLU).

Au nord du site, de l'autre côté de la Seine, l'occupation humaine est relativement dense et proche. Les premières habitations sont distantes de 275 m pour la commune d'Argenteuil. Au sud du site, l'essentiel des terrains est occupé par des activités industrielles et les zones d'habitation les plus proches sont distantes de plus de 1,4 km sur le territoire de la commune de Gennevilliers.

L'autoroute A 15 est distante de 100 m. La voie ferrée (RER) la plus proche est distante de 240 m sur l'autre rive de la Seine. La Seine est située à 20 m de la limite du terrain au Nord.

La parcelle est traversée par la route du bassin n° 6. Il s'agit d'une voie de circulation interne au port sur laquelle le trafic est faible (voie en cul de sac, à l'extrémité du môle).

Parmi les sites naturels, la zone Natura 2000 la plus proche du site est celle de l'île Saint Denis située à 700 m. La pointe aval de l'île-Saint-Denis est également répertoriée ZNIEFF de 2ème génération. Le site ne présente pas de flore ou de faune remarquable.

Selon le Schéma régional de cohérence écologique, le site ne se trouve pas dans un secteur à enjeu de continuité écologique.

Un monument historique, l'allée couverte d'Argenteuil, se trouve en rive Nord de la Seine à 250 m du site dont il est séparé par la Seine puis la voie ferrée du RER.

L'emprise du port ne touche pas le périmètre de protection du champ captant d'eau potable de Villeneuve-la-Garenne/Gennevilliers. En particulier, le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection.

Des servitudes d'utilité publique ont été instaurées par arrêté préfectoral du 15/04/2013, à la suite de la cessation d'activité du dépôt pétrolier SITESC, en considérant 2 zones :

- A qui englobe l'ensemble du terrain de l'installation projetée,
- B, correspondant à une bande de terrain de 2,5 m de largeur de part et d'autre de la barrière étanche disposée en bordure du dépôt SOGEPP.

Le projet est situé en dehors des zones définies par le PPRT SOGEPP/TRAPIL.

Un pipeline enterré d'hydrocarbures liquides (TRAPIL) traverse le site à l'est et deux autres sont situés en bordure sud du site. Les servitudes concernant les transports par pipeline des hydrocarbures liquides seront respectées.

Le projet se situe en zone C du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du département des Hauts-de-Seine approuvé le 9 janvier 2004. Les installations classées sont autorisées dans cette zone sous réserve qu'elles soient implantées au-dessus de la cote de casier ou qu'elles soient localisées dans des volumes étanches avec accès protégé jusqu'à cette cote ou situé au-dessus de cette cote.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan régional d'élimination des déchets et ménagers et assimilés (PREDMA) adopté le 26/11/2009 et correspond aux orientations du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics (PREDEC).

### 1.3 Implantation

Un plan de localisation du site est joint en annexe 1 du présent rapport.

### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	AS,A, E,D,D C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2515	1b	E	<p><b>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</b>  <b>La puissance installée des installations, étant :</b></p> <p><b>b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW</b></p>	1 broyeur ou un scalpeur	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	200	kW	320	kW
2713	1	A	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b></p> <p><b>La surface étant :</b>  <b>1. Supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> ;</b></p>	Entreposage de ferrailles en transit Manutentions	Surface	1 000	m <sup>2</sup>	3479	m <sup>2</sup>
2791	1	A	<p><b>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</b></p> <p><b>La quantité de déchets traités étant :</b>  <b>1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;</b></p>	Massification des ferrailles par presse cisaille Découpage occasionnel au chalumeau	Quantité de déchets traités	10	t/j	250	t/j

Rubrique	Alinéa	AS,A, E,D,D C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage de bois de charpente	Volume du stockage	100	m <sup>3</sup>	300	m <sup>3</sup>
2716	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :  2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage de papiers cartons plastiques	Volume du stockage	100	m <sup>3</sup>	224	m <sup>3</sup>

- A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ;
- Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'étude d'impact réalise la revue de l'état initial du site en fonction des différents enjeux que sont l'air, le sol, le bruit et les eaux souterraines, la Seine, les espaces naturels, les populations, les biens et le patrimoine culturels et le paysage. Les milieux récepteurs potentiellement impactés sont l'air, le sol et les eaux souterraines.

### 2.2 Évaluation des impacts

#### Consommation d'eau

Les utilisations d'eau sur le site sont limitées aux usages sanitaires et à une moyenne de 2 nettoyages mensuels de la dalle, avec un jet sous pression sans adjonction de substances. A cette consommation s'ajoutent quelques nettoyages de roues par mois. La consommation totale annuelle est estimée à 213 m<sup>3</sup>.

#### Rejets aqueux

Il n'y a pas d'eaux de procédé. L'ensemble du site est aménagé sur dalle béton étanche en forme de pentes avec avaloirs, caniveaux et buses béton enterrées. Les principaux rejets sont ceux des eaux pluviales et de nettoyage après passage dans des décanteurs/déshuileurs. Ces rejets d'eaux seront effectués dans le réseau d'eaux usées (EU) existant du port, dans le cadre d'une convention de raccordement liant l'exploitant et Ports de Paris. L'étude indique que les concentrations maximales dans les rejets seront conformes aux valeurs fixées dans les arrêtés types 2713, 2791, 2515, 2516 et 2517.

#### Rejets atmosphériques

Selon le pétitionnaire, les rejets atmosphériques sont issus :

- pour les poussières du scalpeur et broyeur lors des séquences de fragmentation de matériaux par temps sec, de la presse cisaille lors des séquences de fragmentation des ferrailles par temps sec,

de la manutention des matériaux et ferrailles par temps sec et de l'échappement des moteurs thermiques des engins et camions,

- pour les émissions gazeuses (NOx, CO, COV) de l'échappement des moteurs thermiques des engins et camions.

Une modélisation avec le logiciel POLAIR 4.0 illustre la dispersion des différents polluants du site dans l'air en concentration maximale pendant les heures de travail et en concentration annuelle moyenne. Cette modélisation calcule la contribution du site en émissions atmosphériques (NOx, CO, COV, particules fines).

L'analyse de l'état initial de la qualité de l'air montre que, dans l'environnement proche du site, du seul fait du passage de l'autoroute A15 et autres voies de circulation, les concentrations moyennes en polluants sont relativement élevées. La contribution des engins et camions qui évolueront sur le site restera marginale.

### **Nuisances sonores et vibrations**

Le travail aura lieu pendant les périodes de jour. Les sources de bruit sont :

- la pelle hydraulique de manutention des ferrailles,
- la presse cisaille,
- le chargeur de manutention des matériaux,
- le broyeur ou le crible,
- les camions d'apport des ferrailles et métaux,
- les bruits liés à l'opération de déchargement des camions d'apport.

Les sources de vibrations sont :

- les engins à moteur diesel (chargeur, pelle, camion),
- les machines à moteur diesel (crible, broyeur),
- la presse cisaille hydraulique à moteur électrique.

L'étude d'impact présente une analyse prévisionnelle des niveaux sonores de l'activité du site avec le logiciel MAPSOUNDS V1.0. Cette étude conclut que les niveaux sonores générés par l'activité sont élevés mais cohérents avec la zone industrialo-portuaire. Les activités ne seront pas perceptibles par le voisinage externe au port de Gennevilliers. Pour ce qui concerne les vibrations, aucun effet n'est retenu dans l'environnement du projet sur les constructions voisines.

### **Déchets**

Les déchets générés par les installations sont des chiffons souillés et des équipements usagés (petit matériel, pièces remplacées, emballages divers,...). Par ailleurs, des déchets seront produits aux 2 postes suivants, même si ne sont admis sur le site que des matériaux déjà triés et nettoyés :

- le passant du criblage de sortie du cisailage des ferrailles,
- broyage/criblage des matériaux (morceaux de bois, plastiques... retirés lors du broyage/criblage).

Les déchets seront stockés sélectivement en attente d'enlèvement dans des bennes installées à l'entrée du site. Les déchets banals seront valorisés ou éliminés. Les déchets dangereux seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.

### **Sols**

L'ensemble du site est pollué par des hydrocarbures suite à l'activité précédente de stockage d'hydrocarbures. A ce titre, il fait l'objet de servitudes d'utilité publique (arrêté préfectoral du 15/04/2013). Le pétitionnaire indique que l'ensemble de ces servitudes est pris en compte pour la réalisation du projet. Notamment, l'ensemble du site sera nivelé et recouvert d'une couche de terre saine de 30 cm d'épaisseur dont l'intégrité sera garantie par une couverture béton, les piézomètres seront conservés en bon état et l'accès sera assuré à tout moment aux représentants de l'état et de la société Total Raffinage Marketing.

Les principales sources de contamination des sols sont des eaux pluviales souillées. Par ailleurs, un réservoir de 2 000 litres de GNR (gazoil non routier) est présent sur le site, ainsi que des fûts d'huile pour l'entretien des engins.

Les dispositions prévues pour le confinement des pollutions potentielles sont les suivantes :

- l'ensemble du site est installé sur une dalle étanche. Cette dalle étanche est reliée à des décanteurs/séparateurs et un bassin de rétention ;
- Les eaux pluviales souillées circulent dans des caniveaux étanches ;
- les substances liquides sont stockées sur rétention.

### **Effets sur la santé**

Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des risques sanitaires visant les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Les polluants atmosphériques retenus sont les NOx et les particules.

Les cibles considérées sont les habitations les plus proches et les employés des entreprises voisines.

Les voies d'exposition retenues sont l'inhalation pour les polluants atmosphériques et l'audition pour les nuisances sonores.

Une évaluation quantitative des risques est menée pour les expositions aux particules diesel et aux NOx. Elle conduit le pétitionnaire à conclure que les émissions liées au projet sont acceptables.

Concernant le bruit, sur la base des modélisations réalisées, seuls les employés des entreprises les plus proches (à 15 m à l'ouest du site) ont été retenus. Selon le pétitionnaire, les niveaux d'exposition restent inférieurs ou égaux aux valeurs limites de la réglementation des installations classées et du travail malgré l'hypothèse majorante d'employés situés à l'extérieur des locaux, alors que les employés sont souvent à l'intérieur des locaux.

L'inspection note que, selon les préconisations de la circulaire du 09/08/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des effets sur la santé sur l'installation projetée ne relevant pas de l'annexe I de la directive IED, aurait pu être réalisée sous une forme qualitative.

## **2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

### **Rejets d'eaux**

L'ensemble du site est aménagé sur dalle béton étanche en forme de pentes avec avaloirs, caniveaux et buses béton enterrées. Un bassin de rétention de 181 m<sup>3</sup> est prévu pour un coût de 50 000 €. Le débit maximum en sortie est régulé à 15 l/s (10 l/s/ha) au maximum et le décanteur/déshuileur disposé en aval est dimensionné pour un rendement d'épuration optimum à ce débit. Le site sera équipé au total de 5 décanteurs/déshuileurs.

### **Nuisances sonores et vibrations**

Les mesures de réduction des nuisances sonores consistent à mettre en place des écrans afin de réduire les niveaux sonores dans l'environnement proche (murs modulaires en béton de 4 ou 5 m hauteur selon les emplacements, autour des installations bruyantes du site) et à utiliser des camions performants et régulièrement entretenus. Par ailleurs, la motorisation et l'hydraulique de la presse cisaille seront confinés dans un hangar.

### **Rejets atmosphériques**

Les mesures de limitation des émissions suivantes sont prévues :

- utilisation d'une source d'énergie électrique pour la presse cisaille,
- utilisation d'engins et de camions performants et correctement entretenus,
- système embarqué d'abattage de poussières sur les installations de broyage/criblage permettant de pulvériser de l'eau aux points d'émission potentielle de poussières (5 points de pulvérisation).

### **Organisation**

L'exploitant prévoit également la mise en place d'un système de management environnemental sur le site sachant que les établissements MAZEAU sont certifiés ISO 9000 et OHSAS 18001.

#### **Avis de l'Autorité Environnementale**

Toutes les informations nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique sont présentées, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le pétitionnaire a présenté les impacts potentiels de son projet de façon appropriée et proportionnée aux enjeux. Les mesures prises sont cohérentes avec les enjeux identifiés.

### **3 ÉTUDE DES DANGERS**

#### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Les principales activités du site présentant un potentiel de danger sont :

- le réservoir GNR (gazole non routier) double enveloppe de 2 000 litres dans cuvette de rétention,
- un camion de livraison de GNR,
- le stockage de bois (bois de charpente de 300 m<sup>3</sup>),
- le stockage de bouteilles de propane liquide (2 bouteilles de 35 kg),
- le stockage de bouteilles d'oxygène comprimé (8 bouteilles de 50 l).

Le pétitionnaire fait état de la liste des accidents concernant les activités de démolition, récupération, entreposage de ferrailles et, de manière plus générale concernant les bennes de déchets, batteries, dépotage GNR, décanteurs séparateurs répertoriés dans la base de données BARPI. L'accidentologie montre que des risques d'incendie, d'explosion, de pollution des sols ou de l'eau par les hydrocarbures (perte de confinement) peuvent être rencontrés sur un site de transit de ferrailles et de matériaux. Le risque lié à l'inondation est également pris en compte.

Le calcul des distances d'effet permet notamment au pétitionnaire d'évaluer la gravité des deux scénarii présentant des effets sortant du site : un feu de nappe au transfert de GNR et un éclatement de citerne routière. Les effets de ces phénomènes dangereux ne touchent pas de construction externe ni de voie de communication hors la desserte des installations du port. Certaines zones d'effet tangentent des hangars du port.

#### **Avis de l'Autorité Environnementale**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

#### **3.2 Réduction du risque**

La suppression de risque de départ de feu sur un tas de ferraille ou de matériaux entreposés est obtenue en n'entreposant sur le site que des ferrailles et matériaux débarrassés de toute matière combustible (à l'exception pour les matériaux de pièces de bois et de quelques papiers/cartons/plastiques résiduels).

La quantité de gazole sur le site est réduite au strict minimum dans la mesure où le choix a été fait :

- de ne ravitailler les camions qu'en station service externe,
- de ravitailler les engins sur site par un prestataire agréé,
- de n'admettre sur le site que des camions citernes petit vrac de GNR (5 000 l au maximum),
- de ne conserver sur le site qu'une réserve de secours de 2 000 l pour pallier à un éventuel retard du prestataire externe.

Les déchets industriels banals (DIB) sont stockés au fur et à mesure de leur production en benne spécifique en fonction du type de déchets. Cela limite la quantité unitaire qui pourrait être prise dans un feu.

Concernant le risque inondation, les consignes à mettre en place en cas de crue sont décrites en fonction des 3 niveaux d'alerte. Le niveau rouge de risque de crue majeure entraîne l'évacuation du site.

Le pétitionnaire fait état de l'organisation prévue en matière de sécurité. En cas de sinistre, la première intervention est menée par le chauffeur du camion avec son extincteur et par le personnel du site avec un

extincteur à poudre positionné à l'entrée du site. La deuxième intervention met en œuvre les moyens des pompiers qui sont raccordés sur le réseau incendie du port. Une borne incendie est implantée à l'entrée du site.

Les moyens de rétention des eaux incendie sur site sont :

- la benne en feu (28 m<sup>3</sup>) dans le cas d'un feu de benne,
- le réseau de buses enterrées (60 m<sup>3</sup>),
- le bassin de stockage (181 m<sup>3</sup>).

#### Avis de l'Autorité Environnementale

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection en cohérence avec les différents risques identifiés sur l'installation.

#### 4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE


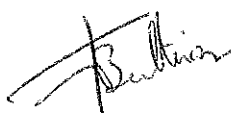

Le public dispose d'une information adaptée pour évaluer le projet dans le résumé non technique.

#### 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'ingénieur de l'industrie et des mines	L'inspecteur de l'environnement	Pour le Préfet de Région et par délégation, le chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
 Sophie Glatre	 Francine Berthier	 Baptiste Lorenzi



ANNEXE 1  
Plan de localisation du site

